

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE d'INJOUX-GENISSIAT**

**N° 11 /64**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011**

Nombre de Membres

En Exercice : 14

Présents : 13

Procuration : 0

Votants : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Date d'affichage

**28 NOV. 2011**

L'an deux mil onze et le vingt et un novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Albert COCHET, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 15 novembre 2011

**Membres présents à la séance :** Mmes MM. Albert COCHET, Bernard RICCI, Rémy BILLET, Christian MIDOL, Dominique COTTIER, Pascale BOSSON, Edith BRUNET, Bérengère ANDRE, Denis MOSSAZ, Joël PRUDHOMME, Sandrine FRANCON, Louise PERNOD, Jean-Marie HAENSLER,.

**Excusée :** Mme Sophie SELLIER.

**Secrétaire de Séance :** Denis MOSSAZ

**Objet : Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité, décide :

⇒ D'instituer la taxe d'aménagement au taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal

⇒ D'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

- Totalement, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Pour copie conforme,

Le Maire,

*Albert COCHET*

